

**ARRÊTE n° 24-141****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ELAGAGE ET TAILLE DES ARBRES
BOULEVARD MAURICE BERTEAUX ET RUE DE PARIS
SOCIETE SPORTS ET PAYSAGES SEPA
DU 04 AU 08 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par le **Service des Espaces Verts de la Commune** dans le cadre des opérations d'élagage et de taille des arbres situés : Boulevard Maurice.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La Société Sports et Paysages SEPA – 140 Rue de la République (95370) MONTIGNY-LES-CORMEILLES - sous la responsabilité de Monsieur BRUNET (Tél. : 01.34.34.43.60), sera autorisée, à réaliser l'élagage et la taille des arbres, 4 au 8 mars 2024, situés, du :

- **Boulevard Maurice Berteaux et Rue de Paris**

ARTICLE 2 :

Suivant la nature des interventions, les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- mise en place de déviation si nécessaire,
- des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre, peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10),
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et l'entretien de panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 :

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 7 :

Avant toute intervention, la Société SEPA est tenue d'informer, **48 heures avant le démarrage des travaux**, le Service des Espaces Verts, Monsieur MAYOUX Frédéric par courriel à l'adresse suivante : frederic.mayoux@ville-franconville.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 11 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Espaces Verts, Société SEPA, Service Communication.

Fait en Mairie, le PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



